

A. Directives générales pour les championnats valaisans

A.1 Informations générales

A.1.1 Inscription des équipes aux championnats

Les clubs ne peuvent inscrire que les équipes pour lesquelles un arbitre licencié est prévu, selon les exigences suivantes:

- Un arbitre par équipe + 1 arbitre supplémentaire pour chaque 4^{ème} équipe.
3 équipes = 3 arbitres 7 équipes = 8 arbitres
4 équipes = 5 arbitres 8 équipes = 10 arbitres
- Pour les équipes F4, M17, M19, seul un arbitre de club est nécessaire.
- Un nouveau club ou une nouvelle équipe peut participer au championnat sans arbitre, uniquement la première saison.
- Une équipe passant d'U15 à U23 est considérée comme une nouvelle équipe.
- Un arbitre doit siffler, au minimum, 5 matchs par saison. Selon le contingent d'arbitres à disposition, la CRA peut augmenter le quota minimum à siffler.
- Les arbitres en congé ne sont pas pris en compte pour l'inscription des équipes.

A.1.1.1 Inscription aux prochains championnats

L'inscription pour la saison prochain se fait sur www.svs.ch

Nous vous prions de **respecter les délais**.

- A.1.2 L'arbitre est affilié à un club membre de Swiss Volley, ou il peut être neutre ou être prêté temporairement à un autre club.
- A.1.3 Un arbitre dirigeant deux rencontres, la même journée, dans la même salle, doit partager ses frais de déplacement à parts égales entre les quatre équipes.
- A.1.4 Le défraiement des arbitres (déplacement compris) se fait par les clubs, selon les directives de la CRA (C.3).
- A.1.5 Les clubs recevant préparent une enveloppe timbrée et adressée au RL pour l'envoi de la FM. En cas de manquement, l'arbitre le mentionne sur la FM; le club est alors responsable de l'envoi.
- A.1.6 Toutes les équipes de 2LR doivent présenter une équipe J de même sexe **sauf les M2**.
- A.1.7 Pour plusieurs matchs joués le même jour dans la même salle, veuillez prévoir 2 heures entre le début de chaque match.
- A.1.8 Les rencontres de ligues régionales doivent se jouer avec des ballons prévus par le RV
- A.1.9 La remise des prix aux vainqueurs des différents championnats régionaux a lieu lors de la Finale de la Coupe valaisanne.

A.2 Directives des compétitions

Directives générales

Veillez contrôler attentivement le calendrier et signaler immédiatement toute correction éventuelle au président de la CCH.

A.2.1 Changement d'adresse

Tout changement d'adresse est à communiquer immédiatement aux Présidents de la **CCH** et de la CRA.

A.2.2 Tournois

Les clubs annoncent au CCh, par lettre, l'organisation d'un tournoi de volleyball. Il ne peut y avoir de tournoi pendant les dates retenues par SVRW.

A.2.3 Délais

En ce qui concerne le courrier, nous vous demandons de respecter les délais que nous fixons. **Tout retard est sanctionné d'une amende administrative**. Les amendes doivent être payées conformément au RI de SVRW.

A.2.4 **Matches du vendredi et du samedi**

Le responsable de l'équipe recevante communique **par téléphone** ou par **e-mail** au RL ou au responsable de la CV le résultat des matchs **joués le vendredi et le samedi** et ceci jusqu'au dimanche à midi dernier délai. Chaque oubli est amendé.

A.2.5 **Feuille de match (FM)**

Le coach et le capitaine sont responsables de l'exactitude des renseignements figurant sur la FM. Par leur signature, ils attestent avoir dûment contrôlé les noms et les numéros des joueurs de leur équipe (RV).

Le marqueur est responsable de l'ensemble de la FM. Il est sous le contrôle des arbitres.

Les arbitres ont comme tâche de :

- faire établir la FM par le marqueur et la contrôler.
- comparer si les licences correspondent aux joueurs et entraîneurs présents, en contrôler le nombre et vérifier si les numéros des joueurs ainsi que les numéros des licences sont reportés correctement sur la FM.
- envoyer immédiatement après la rencontre la FM au RL par courrier A.

Chaque oubli ou retard est amendé.

A.2.6 **Protêt et recours**

a) **Protêt concernant la FM**

La confirmation d'un protêt concernant une décision d'arbitre ou une erreur sur la FM doit être adressée sous pli recommandé au responsable de championnat concerné ou de la CV et ceci dans les **5** jours.

Cette lettre doit être signée par le Président du club. Une copie doit être envoyée au Président CCH.

L'oblitération du timbre postal est déterminante pour l'observation des délais (RV). La caution demandée pour un protêt doit être versée en même temps. Elle valide le protêt.

b) **Recours contre une décision d'un responsable de championnat, du responsable de la CV ou du responsable des FM**

Un recours contre la décision d'un des responsables susmentionnés doit être adressé sous pli recommandé à la **CCH** ou à la CRA par son Président, dans les **5** jours qui suivent la lettre recommandée de la décision.

Cette lettre doit être signée par le Président du club. Une copie doit être adressée au Président du CC.

L'oblitération du timbre postal est déterminante pour l'observation des délais (RV).

c) **Recours contre une décision de commission**

Un recours contre la décision d'une commission doit être adressé au CC, par son Président, dans les **5** jours qui suivent la prise de connaissance de la décision rendue. La procédure est identique à celle du point b) (RV).

A.2.7 **Championnat M23 Interligue**

Les équipes désirant participer au championnat M23 Inter se font connaître **avant le 1^{er} novembre de la saison en cours** auprès du président de la Commission technique et des championnats (CCH).

S'il y a plusieurs équipes, ce dernier établit la procédure de qualification de cette 1^{ère} phase (tour de qualification) et veille à son déroulement. L'équipe qualifiée est annoncée auprès de Swiss Volley et représente SVRW lors de la 2^{ème} phase qui commence en janvier.

A.2.8 **Retrait d'équipe**

Si une équipe inscrite se retire avant le début du championnat, elle sera classée dernière de sa ligue, reléguée en dernière LR et amendée.

A.2.9 **Modification du mode de championnat**

En cas de modification dans le nombre d'équipes participant au championnat, le CCH se réserve le droit d'appliquer une formule transitoire.

A.2.10 **Le CC se réserve le droit d'intervenir et de sanctionner les abus et les interprétations abusives du règlement.**

B. Règlement des championnats valaisans (RCHVs)

B.1 Généralités

B.1.1 Base

Le RCHVs se base sur :

- Les statuts de SVRW du 24 mai 2013.
- Les statuts de Swiss Volley.
- Le Règlement de Volleyball (RV), dernière édition.
- Les règles de volleyball éditées par Swiss Volley.
- Les directives du CC et de ses Commissions.

B.1.1.2 Tous les participants aux rencontres officielles (joueurs, corps arbitral, collaborateurs des clubs, équipes ou sociétés membres de SVRW) sont soumis aux dispositions du présent règlement.

B.1.1.3 Pour tout ce qui n'est pas mentionné ou précisé dans le présent règlement, le RV de Swiss Volley fait foi.

B.1.2 Calendrier

Le calendrier des rencontres officielles tient lieu de convocation pour tous les participants. Les dates, heures et lieux ne peuvent être changés sauf pour les cas prévus sous B.1.3 "Déplacement d'un match". Le calendrier est publié sous www.svrvs.ch

B.1.3 Déplacement d'un match

B.1.3.1 Si, pour des raisons impératives, l'heure, la date et/ou le lieu d'une rencontre doivent être modifiés, le club concerné doit demander l'accord, par écrit, à l'adversaire, au moins 3 semaines avant le match et envoyer une copie au RL. Un renvoi pour cause de salle non validé par les instances communales sera sanctionné par une amende.

L'adversaire doit donner sa réponse par écrit dans les 7 jours.

Le demandeur est responsable de prendre contact par écrit avec le ou les arbitres désignés, 10 jours avant la rencontre initialement prévue ou en cas de match avancé, 10 jours avant la nouvelle date. Le cas échéant, le club est responsable de trouver un ou des remplaçants (annoncer le nom des remplaçants au RL et au responsable de la répartition des arbitres).

Dès que toute la correspondance décrite ci-dessus est en possession du demandeur, celui-ci enverra au RL concerné, **uniquement** la feuille officielle de SVRW : "Déplacement d'un match", 8 jours avant la rencontre initialement prévue.

Si un problème quelconque devait apparaître, le RL pourra demander au responsable d'équipe demandeur toute la correspondance relative au déplacement du match. En cas de non-respect des directives susmentionnées, le responsable du championnat prononcera le forfait contre l'équipe en défaut.

Les feuilles officielles "Déplacement d'un match" sont disponibles sous www.svrvs.ch

B.1.3.2 Les matchs des seniors se disputant du lundi au vendredi ne peuvent se jouer qu'à partir de 20h00.

B.1.3.3 Les matchs M15 se disputent le samedi. Ils peuvent cependant se dérouler n'importe quel jour de la semaine, si l'équipe visiteuse en donne son accord **par écrit**.

B.1.4 Equipe partiellement ou totalement sans licences

B.1.4.1 Un joueur, un coach, un entraîneur ayant oublié sa licence peut participer à un match pour autant qu'il puisse prouver son identité à l'aide d'un document officiel comportant une photographie timbrée et que sa licence ait été payée avant la rencontre.

Les photocopies de licences ne sont pas valables.

B.1.4.2 Les licences manquantes sont à adresser au RL dans les 48h.

Les joueurs ayant disputé un match le jeudi, vendredi ou le samedi et jouant le lundi ou le mardi envoient leur licence le mardi soir au plus tard.

B.1.4.3 En même temps, le montant selon la liste des amendes doit être versée sur le compte de SVRW avec la mention "Joueur / équipe sans licence". Une photocopie du récépissé est jointe aux licences envoyées.

B.1.4.4 Une enveloppe adressée et affranchie en "courrier A" doit être jointe à l'envoi pour le retour des licences.

B.1.4.5 En cas de non-respect d'un des points susmentionnés, le match est perdu par forfait. Le joueur (les joueurs ou l'équipe) fautif ne peut pas participer à une rencontre officielle avant régularisation de la situation.

B.1.5 **Equiperment des joueurs**

B.1.5.1 Les joueurs sur le terrain doivent porter des maillots identiques et des cuissettes avec une même couleur de base.

B.1.5.2 Si les cuissettes sont de couleur différente, il convient de le noter sur la FM et une amende administrative sera prononcée.

B.1.6 **Classements**

Le classement de tous les championnats régionaux sont établis selon la formule suivante :

3 :0 = 3 points au vainqueur, 0 au perdant

3 :1 = 3 points au vainqueur, 0 au perdant

3 :2 = 2 points au vainqueur, 1 au perdant.

Les équipes ayant le même nombre de points sont départagées par le quotient sets gagnés / sets perdus; en cas de nouvelle égalité, par le quotient points marqués / points perdus.

B.1.7 **Marqueurs**

B.1.7.1 Le marqueur convoqué par le club recevant doit :

- a) se présenter à l'arbitre une demi-heure avant le match (H-30);
- b) présenter son certificat de marqueur à l'arbitre avec une photo collée ou agrafée;
- c) s'occuper uniquement de la tenue de la FM, sous l'autorité du corps arbitral.

B.1.7.2 Le club recevant est responsable de la présence d'un marqueur et de son changement si le premier arbitre le demande.

B.1.7.3 Cours et examens de marqueurs

- a) L'âge d'admission est fixé à 16 ans dans la saison
- b) La formation des marqueurs est donnés par les clubs
- c) Les examens seront organisés par la CRA .Un certificat de marqueur sera délivré également par la CRA aux candidats ayant réussi les examens .

B.1.8 **Forfaits techniques**

B.1.8.1 Le forfait technique est déclaré contre l'équipe recevante si les installations réglementaires ne sont pas prêtes 15 minutes avant le début de la rencontre.

B.1.8.2 De même, si par l'arrivée tardive ou l'absence du marqueur, la FM n'est pas prête à l'heure fixée par le protocole du RV.

B.1.8.3 Arrivée tardive : voir RV.

B.1.8.4 En cas d'absence de l'arbitre, de l'une ou des deux équipes, la FM ou un rapport est obligatoirement rempli et envoyé au RL

B.2 Règlement pour le Mini volleyball

B.2.1 Généralités

Règle d'or : le but premier reste le plaisir de jouer.

U13 (4X4) et U11 (3x3) Dans chaque groupe (Haut et Bas-Valais), 5 équipes participantes donnent droit à 1 équipe en finale. La finale cantonale réunit au maximum les 8 meilleures équipes du canton.

Cotisation : les équipes de Mini volley ne paient pas la cotisation à SVRW.

Directives pour les championnats Mini volley

- a) Délai d'inscription: fin septembre.
- b) 4 tournois et 4 matches par tournoi.
- c) Chaque club annonce 2 dates pour les tournois.
- d) Si un club inscrit plus de 3 équipes dans la même catégorie, il doit organiser soit 2 tournois, soit 1 tournoi pour l'ensemble des équipes de sa catégorie.
- e) Le club organisateur reçoit le programme (participants, matches), un formulaire pour le contrôle des licences et la composition des équipes ainsi que les feuilles des résultats. Il annonce le tournoi aux participants au minimum 15 jours avant le tournoi (copie à la responsable du Minivolley).
- f) Lors d'un tournoi, les compositions d'équipe ne peuvent pas être modifiées.
- g) Une équipe n'ayant pas participé aux 4 tournois n'est pas qualifiée pour la finale valaisanne.
- h) L'équipe qui ne justifie pas son absence à un tournoi paie une amende de Fr. 30.- la première fois, puis de Fr. 50.- les fois suivantes.
- i) Les dates des tournois, les équipes inscrites ainsi que les tableaux ne peuvent pas être modifiés.
- j) Si une équipe, pour une raison majeure (confirmation, première communion, fête villageoise, etc.), ne peut pas participer à un tournoi qui lui est attribué, elle en informe la responsable du Mini volley et l'organisateur du tournoi au minimum 2 semaines avant la date prévue pour le tournoi et une solution est trouvée afin que l'équipe puisse prendre part à un autre tournoi.
- k) L'organisateur du tournoi envoie tous les résultats au responsable du Minivolley dans les 3 jours suivant le tournoi.
- l) Tous les points qui ne sont pas réglés par le présent règlement donnent lieu à une décision de la part de la Commission des championnats de SVRW..

B.2.2 Règlement M15 – U15 (6x6) filles ou (4x4) pour les garçons

Modus	4x4 ou 6x6 (selon décision).
Equipes	Maximum 8 (4x4) ou 12 (6x6) joueurs. Pas de libéro. Pas de spécialisation, c'est-à-dire aucune permutation. La pénétration du 1 est en revanche permise.
Licences	Pour les joueurs, les licences de Swiss Volley sont obligatoires. L'équipe gagnant le championnat valaisan M15 6x6 peut participer à la finale suisse. L'entraîneur peut ne pas posséder une licence.
Terrain	Dimensions : en 6x6, 9 x 9 m ; en 4x4, 12 x 6 m délimité par un adhésif de 5 cm de large ou 13,4 m x 6,1 m (grand terrain de badminton). Hauteur du filet : filles 2,15 m, garçons 2,24 m.
Ballon	officiel.
Service	Après 3 services consécutifs, l'équipe au service fait une rotation.
Arbitrage	Le jeu est dirigé par un arbitre officiel, un candidat arbitre ou un "joueur-arbitre" de Mini volley accompagné d'un adulte qui le conseille.

Pour d'autres détails, cf. Règlement U16 (U15) émis par Swiss Volley.

B.2.3 Règlement M13 – U13 Mini D (4x4)

Modus	4x4. Chaque rencontre en 2 sets gagnants. Une victoire ramène deux points.
Equipes	Maximum 8 joueurs. Maximum 4 changements par set. Pas de libéro. Sur le service adverse, la pénétration du 1 est permise. Il n'y a ensuite aucune permutation, c'est-à-dire : les joueurs gardent les mêmes positions jusqu'à la rotation suivante. Le joueur qui sert est un arrière ; il ne peut pas attaquer dans la zone avant délimitée par un scotch collé à 2 m du filet.
Licences	Les licences de Swiss Volley sont obligatoires. L'équipe gagnant le championnat valaisan peut participer à la finale suisse.
Terrain	Dimensions : 6.1 x 6.7 m (terrain de badminton) Hauteur du filet : filles et garçons 2,10 m
Ballon	Libre
Service	Après trois services (normalement par le bas) effectués de suite par la même personne, il y a rotation dans l'équipe au service.
Arbitrage	Le jeu est dirigé par un "joueur-arbitre" de Mini volley accompagné d'un adulte qui le conseille.

Pour d'autres détails, cf. Règlement U14 (U13) émis par Swiss Volley

B.2.4 Règlement M11 – U11 mixte Mini E (3x3)

Modus	3x3. Chaque rencontre en 2 sets gagnants. Une victoire ramène 2 points.
Equipes	Maximum 6 joueurs. Maximum 3 changements par set. Pas de libéro. Pas de spécialisation, c'est-à-dire ni pénétration ni permutation. Durant le jeu, les joueurs gardent les mêmes positions jusqu'à la rotation suivante.
Licences	Les licences de Swiss Volley sont obligatoires. L'équipe gagnant le championnat valaisan peut participer à la finale suisse (U11).
Terrain	Dimensions : 4.5 m x 6 m ou 6x6m Hauteur du filet : filles et garçons 2,05 m
Ballon	Libre
Service	Seulement par en bas. Après 3 services effectués de suite par la même personne, il y a rotation dans l'équipe au service.
Arbitrage	Le jeu est dirigé par un "joueur-arbitre" de Mini volley accompagné d'un adulte qui le conseille. Une passe portée est tolérée. Bloquer la balle est une faute.

Pour les autres détails, cf. Règlement U11 émis par Swiss Volley.

Règlement : U11, U13 et U15 du RV

B.3 Règlement pour la Coupe valaisanne

SVRW organise une Coupe valaisanne "Junior" et une Coupe valaisanne "Senior". Celle-ci est ouverte à toute équipe qui s'inscrit et qui paie la taxe d'inscription.

La candidature pour l'organisation de la finale de la Coupe valaisanne pour l'année suivante doit être transmise, par écrit, au plus tard jusqu'au 15 mars de l'année en cours au Comité cantonal (CC).

B.3.1 Inscription

Le bulletin d'inscription sera envoyé par la CCH. L'inscription n'est définitive qu'au paiement de la finance d'inscription. Prière de joindre le récépissé au bulletin d'inscription.

Chaque club a le droit d'inscrire plusieurs équipes. Une équipe ne peut s'appeler "junior" que si elle est composée uniquement de joueurs en âge junior.

Les équipes SAR peuvent participer à la CV. Elles jouent à l'extérieur. En cas de confrontation directe, les sélectionnés SAR jouent en principe en priorité avec la sélection et non avec le club.

Dernier délai d'inscription : cf formulaire d'inscription.

B.3.2 Equipes de LN

Les équipes et les joueurs engagés en LN n'ont pas le droit de participer à la coupe valaisanne. Un junior avec licence LN d'une équipe valaisanne a le droit de participer à la CV « sénior ». Le joueur adulte, avec une licence commandée de LN, mais pas encore homologuées, n'a pas le droit de participer.

B.3.3 Dates pour les différents tours

Les dates finales, pour lesquelles les différents tours de la coupe doivent s'être déroulés, sont fixées par le responsable de la coupe et seront respectées. Aucun match ne peut être renvoyé au-delà de la date fixée pour la fin des tours.

B.3.4 Tirage au sort

Les tirages au sort sont effectués publiquement. Il n'y a qu'un tirage au sort. Sur le tableau seront attribuées par tirage les places de départ et les équipes. Pour les tours suivants, les matchs résultent du tableau. Les clubs sont responsables de se concerter avec l'adversaire pour fixer la date du match selon les directives du responsable de la CV. Si un match du prochain tour devait être connu avant la date finale du tour actuel, on pourra immédiatement se concerter pour fixer la date de match et l'on n'aura pas à attendre le début du tour suivant.

L'équipe qui joue à domicile doit proposer 3 dates dont 1 samedi. Les dates proposées ne doivent pas se croiser avec un match de championnat de l'adversaire. Si elle ne peut pas mettre une salle à disposition dans les délais, l'équipe recevante doit renoncer au droit domicile et accepter de jouer chez l'adversaire.

B.3.5 Feuille de match

Après la rencontre, l'arbitre envoie la FM au responsable de la CV, au plus tard dans les 24 heures, à l'aide de l'enveloppe timbrée mise à disposition par l'équipe qui reçoit.

B.3.6 Finances

Le montant de l'inscription par équipe figure sur le bulletin d'inscription. Cette somme sera versée au compte de SVRW avec la mention "Inscription à la Coupe valaisanne".

B.3.7 Calendrier

La Coupe valaisanne se dispute parallèlement au championnat régional. Les Finales ont lieu entre avril et mai.

B.3.8 **Règlement**

Le RCHVs fait foi, excepté les articles suivants :

a) **Contrôle des joueurs**

- Les joueurs et les coaches se présentent avec des licences ou des papiers d'identité officiels munis d'une photo timbrée.
- Chaque joueur senior ne peut jouer qu'avec une équipe. Un junior ne peut jouer qu'avec une seule équipe junior, une seule équipe senior, une seule équipe SAR (au maximum 3 équipes).
- Un joueur ne peut pas jouer dans 2 clubs différents.

b) **Elimination**

L'équipe qui perd le match ou qui enfreint un des points cités dans le règlement est éliminée.

B.3.9 **Arbitrage**

Les arbitres sont désignés par la CRA. Les frais d'arbitrage sont partagés entre les 2 équipes.

B.3.10 **Prix**

Les vainqueurs reçoivent un challenge et chaque joueur un souvenir remis par SVRW. Les perdants reçoivent un prix offert par le club organisateur des finales.

B.3.11 **Dispositions finales**

Les équipes inscrites acceptent ce règlement et s'y soumettent.

B.3.12 **Autorité de recours**

La Commission des Championnats.

C. Directives aux arbitres

C.1 Généralités

C.1.1 La CRA convoque les arbitres

C.1.2 En cas d'absence d'un ou des deux arbitres désignés voir RV

C.1.3 L'arbitre a l'obligation de refuser la présence d'un joueur sur le terrain dont la tenue n'est pas conforme au RCHVs (B.1.5)

C.1.4 Contrôle des licences :

- année de validité;
- signature du joueur;
- photo collée;
- qualification LR pour J en ligue supérieure;
- biffer les cases correspondant
- genre de licences, engagement et droit de qualification, selon RV;
- faire noter sur la FM les joueurs qui se présentent sans licence mais avec une pièce d'identité;

C.1.5 Contrôler le travail du marqueur et faire inscrire le numéro du match dans la case prévue à cet effet.

C.1.6 Un marqueur se présentant avec un certificat sans photo collée ou agrafée et pour autant qu'il ne puisse pas prouver son identité à l'aide d'un document officiel comportant une photographie timbrée, ne peut pas officier.

- C.1.7 Lorsqu'une rencontre exige 2 arbitres, ceux-ci sont priés de se consulter afin de n'utiliser qu'une seule voiture. Il ne sera payé que la plus grande distance kilométrique séparant le domicile de l'arbitre le plus éloigné de la salle dans laquelle se dispute la rencontre, pour autant que son chemin passe par le domicile de l'autre arbitre.
- C.1.8 Les arbitres ont l'obligation d'accepter un candidat arbitre si celui-ci s'est préalablement annoncé.

C.2 Comment se faire remplacer

- C.2.1 La CRA prend en compte la disponibilité annoncée des arbitres. Il se peut que les desiderata ne soient pas pris en considération en raison d'un manque d'arbitres disponibles; veuillez faire preuve de sportivité.
- C.2.2 S'il vous est impossible de diriger une rencontre, les démarches suivantes sont à effectuer :
- Pour les rencontres de 1LN, contacter le responsable de la répartition des arbitres qui se chargera de chercher un remplaçant.
 - Pour les rencontres de LR, cherchez un remplaçant de même catégorie ou de catégorie supérieure;
- a) **1^{er} en F2/M2** = choisir un collègue de même catégorie ou de catégorie supérieure et avertir le responsable de la répartition des arbitres.
- b) **2^{ème} en F2/M2 ou 1^{er} seul** : trouver un remplaçant.
- c) Pour les rencontres dirigées par 2 arbitres, avertir son collègue pour la réorganisation du déplacement en voiture.

Il est formellement interdit de trouver un remplaçant dans un des deux clubs participant à la rencontre

- L'arbitre convoqué est seul responsable de son remplacement. En cas de déplacement d'un match, se référer à l'art. B.1.3 du RCHVs.
 - L'arbitre qui se fait remplacer doit suivre les directives de la CRA
- C.2.3 En cas de sanctions envers un arbitre, la CRA se réfère aux règlements suivants :
- RV dernière édition;
 - Règlement CFA, dernière édition (voir site www.volleyball.ch).

C.3 Frais d'arbitrage

- C.3.1 L'indemnité d'arbitrage ainsi que les frais de déplacement sont payés, **avant** le début de la rencontre, à chacun des deux arbitres par le club recevant et sont supportés à parts égales par les équipes participantes.
- C.3.2 Indemnité d'arbitrage : Fr. 50.- /LR.
Frais de déplacement au tarif de **Fr. 0,70 / Km** selon la table kilométrique mais un minimum de Fr. 5.-.
- C.3.3 L'arbitre fait noter ses frais et indemnités sur la FM par le marqueur dans les cases réservées aux "Juges de lignes".
- C.3.4 Si l'une des deux équipes n'est pas présente pour disputer une rencontre, l'arbitre exige la totalité de son dû. L'équipe présente réclamera la moitié des frais à l'équipe fautive.
- C.3.5 Si les 2 équipes sont absentes, SVRW prend en charge les frais d'arbitrage.

C.4 Tenue

- C.4.1 Tenue officielle selon directives de la CRA
- pull beige et pantalon noir;
 - chaussures de gymnastique.

C.5 Licences et certificats

- C.5.1. Les licences sont commandées par la CRA et sont remises aux Présidents de club lors de l'Assemblée des Présidents.
- C.5.2 Pour conserver leur licence, les arbitres doivent diriger au minimum 5 rencontres par saison.

C.5.2.1 Un arbitre qui ne siffle pas le nombre de matches minimum est considéré pour la saison écoulée comme en congé

C.5.3 **Perte d'un certificat de marqueur**

Lors de la perte d'un certificat de marqueur, la CRA établit un DUPLICATA dès qu'elle est en possession des éléments suivants :

- paiement de Fr. 10.- sur le compte de SVRW. Sur le BV, veuillez noter : " Duplicata certificat de marqueur ".
- une copie du BV et une photo au dos de laquelle sont inscrits : nom + prénom + club + adresse complète + année de naissance.

Cette correspondance est à envoyer au Président de la CRA.

C.6 **Amendes**

C.6.1 L'arbitre est amendable dans les cas suivants :

- tenue officielle incorrecte (Article C.4 TENUE) ;
- direction d'une rencontre sans licence ;
- arrivée tardive ;
- acceptation d'une dérogation au RCHVs (B. et suivants) ;
- se faire remplacer sans en aviser le responsable de la répartition des arbitres (avant la rencontre) ;
- aucun ou mauvais contrôle d'une FM ;
- acceptation d'une tenue de joueur non conforme au RCHVs (B.1.5).
- n'a pas sifflé le minimum de matches, requis par la CRA.

C.6.2 Les capitaines d'équipes sont tenus de signaler sur la FM tout manquement à l'article C.6.1

C.6.3 Le montant des amendes est réglé par le RI et la liste des amendes.

C.6.4 Les clubs sont responsables du paiement des amendes infligées à leurs arbitres.

C.7 **Cours et examens d'arbitres**

L'âge d'admission est fixé à 16 ans dans la saison.

Les candidats doivent avoir un minimum d'expérience comme joueur et **surtout être motivés** par l'arbitrage. Les candidats doivent assurer des disponibilités pouvant aller jusqu'à deux soirs par semaine. **Tous les arbitres peuvent être appelés à arbitrer le samedi.**

Les cours et examens d'arbitres sont placés sous la responsabilité de SVRW et sont organisés par la CRA.

b) Les clubs doivent inscrire leurs candidats-arbitres au moyen du bulletin d'inscription (**www.svrvs.ch**).

Frais d'inscription : Fr. 150.- par candidat.

Délaï d'inscription : **www.svrvs.ch**.

Afin que les inscriptions soient prises en considération, le club doit :

- payer la finance d'inscription ; prière d'indiquer sur le BV la mention "Cours et examens d'arbitres";
 - envoyer le bulletin d'inscription ainsi que la copie du récépissé au responsable de la formation de la CRA
- c) Seuls les candidats inscrits et ayant payé leur finance d'inscription peuvent participer aux cours et aux examens.
- d) Toute personne désirant devenir arbitre doit participer aux examens théorique et pratique. Les cours théoriques et pratiques sont obligatoires.
- e) Les classeurs de Swiss Volley sont commandés et remis par la CRA.

C.7.1 **Cours théorique**

Les dates précises et les lieux du cours théorique seront transmis directement aux candidats inscrits avec copie au Président.

C.7.2 Examen théorique

- a) Date de l'examen théorique, www.srvvs.ch
- b) Les candidats se présentent à l'examen munis d'un stylo et de 2 photos récentes (format passeport). Les candidats en retard ne pourront pas participer à l'examen.
- c) Les résultats sont communiqués aux candidats directement après l'examen.

C.7.3 Cours pratique

- a) Chaque club inscrivant un ou plusieurs candidats a l'obligation d'organiser un ou plusieurs matchs amicaux, de la manière suivante :

Un match	jusqu'à deux	candidats inscrits ;
Deux matchs	jusqu'à quatre	candidats inscrits ;
Trois matchs	jusqu'à six	candidats inscrits.
- b) Les rencontres prévues doivent être annoncées, au moyen du bulletin d'inscription (www.srvvs.ch). Les rencontres sont organisées durant les mois de novembre et décembre.
- c) Les candidats munis d'un certificat provisoire sont invités à fonctionner en ligues juniors et dès la 3LR et les suivantes des ligues seniors comme 2^{ème} arbitre.
- d) Lors d'une rencontre, le candidat observe les règles suivantes :
 - prendre contact avec le premier arbitre ;
 - présenter son certificat pour signature au premier arbitre ;
- f) La CRA organise 2 rencontres officielles durant la seconde partie du CH (selon disponibilités de celui-ci) afin de familiariser le candidat ; les candidats fonctionnent comme 1^{er} et 2^{ème} arbitre, accompagnés d'un RD.

Le candidat arbitre ne reçoit aucune indemnité.

C.7.4 Examen pratique

- a) Date de l'examen pratique : www.srvvs.ch
- b) Les résultats de l'examen pratique sont basés sur les critères suivants :
 - arbitrage comme 1^{er} arbitre
 - arbitrage comme 2^{ème} arbitre
 - contrôle du certificat provisoire.
- c) Le candidat se présente à l'examen pratique muni d'un sifflet, de chaussures de gymnastique, de son certificat provisoire et d'une montre.
- d) Les clubs ayant des candidats-arbitres doivent inscrire au minimum une équipe pour l'examen pratique. Voir le bulletin d'inscription (www.srvvs.ch)

Cette équipe est à annoncer au responsable de la formation. La CRA choisit les équipes et en informe les Présidents de club.

Le club qui ne remplit pas cette condition verra ses candidats-arbitres exclus de l'examen pratique.
- e) Les résultats sont communiqués aux candidats directement après l'examen.
- f) Délai d'inscription des candidats pour l'examen pratique www.srvvs.ch

C.8 Cours de perfectionnement (CP)

- a) Le CP est **obligatoire** pour tous les arbitres licenciés ; y compris ceux au bénéfice d'un congé.
- b) Date et lieu du CP des arbitres de LR est communiqué par la CRA
- c) Un arbitre qui ne peut pas suivre un CP en Valais a la possibilité de participer à un cours donné dans un autre canton.
- d) Chaque club recevra après le CP la liste de ses arbitres n'ayant pas participé au cours.

E. Conclusion

**Tous les faits non prévus dans ce règlement et les directives
seront tranchés par le CCH ou par la CRA de SVRW**

Le présent carnet a été établi par la CRA et la CCH.
Corrigé et ratifié par le CC le 1^{er} août 2005 et le 1^{er} juin 2011.
Mis à jour par le CT en août 2013
Mis à jour par le CC en juillet 2014